

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (16) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, JOSSERAND Françoise, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GASCA Vincent, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (11) :

SORCE Rose-Marie a donné pouvoir à Henriette EL HAGE
GONDA Frédéric a donné pouvoir à François CABY
PASTOR Gérard a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
CANET Véronique a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
GARDET Carole a donné pouvoir à Michel BEAL
DEHOORNE Michaël a donné pouvoir à Vincent GASCA
CHAUMARD Laurent a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
BUREL Sylvia a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN
SCOTTON Aude a donné pouvoir à Kamila MORISET
CHARVIN Chantal a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
LAMY-QUIQUE Karine a donné pouvoir à Grégory de LA CHAPELLE

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 26.07.2023
Et publication le : 28.07.2023
Le Maire,



ABSENTS EXCUSES (2) : LEGER Flavien, BOUCHER Christophe

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/07/2023

Date d'affichage : 17/07/2023

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC NUMERO 88 AU PROFIT DE LA SOCIETE VILLES ET VILLAGES CREATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-96,

Vu l'avis par lequel la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie estime la valeur vénale du tènement susvisé à la somme de 845.000,00 Euros,

Vu l'offre d'achat en date du 26 avril 2023 formulée par la société Villes et Villages Créations,

Rappelant que le tènement immobilier situé route du Laudon à Saint-Jorioz, cadastré AC n° 88, va être prochainement acquis par la Commune du Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions énoncées aux termes de la délibération qui précède,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la vente de ce tènement au profit de la société Villes et Villages Créations ou par toute société dont le capital social serait intégralement détenu, directement ou indirectement, par la Société VILLES ET VILLAGES CREATIONS moyennant le prix de DEUX MILLIONS CENT MILLE EUROS (2.100.000,00 EUR), payable comptant, le jour de la signature de l'acte authentique de vente, par la comptabilité du notaire, sous les conditions détaillées dans l'offre d'achat susvisée et notamment sous les conditions suspensives suivantes :
 - condition de connexité avec la propriété PORTE cadastrée AC n° 7, 48, 49 et 66
 - obtention d'un permis de démolir et de construire définitif autorisant la construction de 52 logements collectifs

- absence de prescriptions archéologiques, de nécessité de fondations spéciales, de dépollution ou de désamiantage ;
 - adoption d'une modification du PLU actuellement en cours d'élaboration afin de conférer au tènement vendu les droits à construire nécessaires au projet de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à cette vente, notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

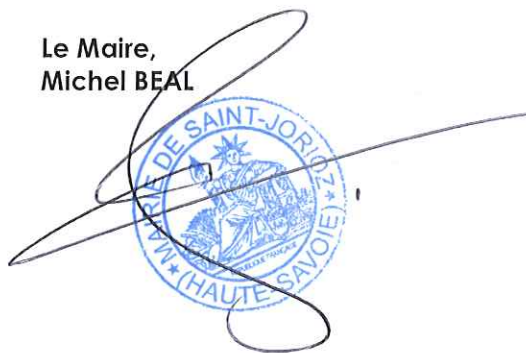
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 24 juillet 2023

Le Secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.